

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## Enquête publique portant sur les

### Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)

Dans le cadre du Règlement européen (DE) n° 1143/2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes, un plan d'action national sur les voies prioritaires d'introduction et de propagation non intentionnelles d'espèces exotiques envahissantes de la liste de l'Union en Belgique a été élaboré et doit faire l'objet d'une enquête publique prévue du 14 mars au 29 avril 2022 inclus.

Tous les documents relatifs à cette enquête seront disponibles et téléchargeables sur le site internet : <http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives/>

Ce site est actuellement en cours de construction.

Pour faciliter la collecte des observations sur le projet de plan, un formulaire d'encodage des remarques sera disponible sur le site Internet :

<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives/>

Conformément au Code de l'Environnement (Art. D.29 - 7 et suivants du Livre 1er du Code de l'Environnement (ci-après « Code de l'Environnement »), chaque commune wallonne est tenue d'organiser sur son territoire une enquête publique portant sur le projet précité.

Le dossier soumis à enquête publique peut être consulté gratuitement à l'administration communale.

Le projet de plan sera disponible et téléchargeable sur le site Internet :

<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives/>

Les documents doivent pouvoir être consultés durant les heures d'ouverture ainsi qu'un jour par semaine jusqu'à 20 heures ou le samedi matin. Dans ce cas particulier, la personne souhaitant consulter le dossier pourra prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du Conseiller en environnement ou, à défaut, auprès du Collège communal ou de l'agent communal délégué à cet effet. Si personne n'a pris rendez-vous, la permanence peut être supprimée.

Toute personne doit également pouvoir obtenir des explications relatives aux différents documents auprès du Conseiller en environnement ou, à défaut, du Collègue communal ou de l'agent communal désigné à cet effet. Les observations sur le projet de plan peuvent être encodées directement en ligne, via un formulaire disponible sur le site :

<http://environnement.wallonie.be/enquetepublique-invasives/> ou envoyées par mail à l'adresse suivante : [enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be](mailto:enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be)

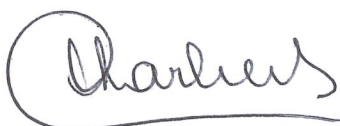
Il sera également possible, pour chaque citoyen, de formuler ses observations verbalement. Elles seront recueillies par le Conseiller en environnement (ou l'agent communal délégué à cet effet) qui les consigne soit sur rendez-vous soit lors de la séance de clôture et les transmet au Conseil communal qui les fera parvenir dans les plus brefs délais au SPW ARNE. Le procès-verbal doit être dressé dans les 5 jours de la clôture de l'enquête publique.

Par ailleurs, les observations écrites formulées auprès de l'administration communale seront consignées dans un registre tout au long de l'enquête publique et au plus tard, lors de la séance de clôture qui doit être organisée dans chaque commune. Chaque observation écrite doit être datée et signée, sous peine de nullité et transmise au collège communal qui les fera parvenir dans les plus brefs délais à l'adresse suivante :

Monsieur Jean-Philippe Bizoux [enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be](mailto:enquetepublique.invasives@spw.wallonie.be)

Pour le Collège,

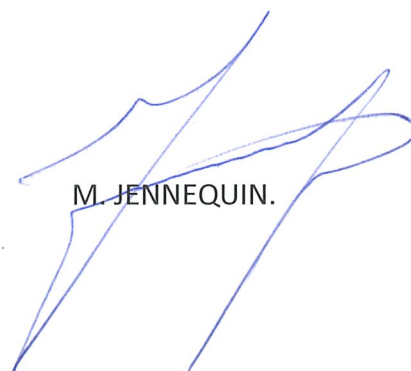
La Directrice générale,



I.CHARLIER



Le Bourgmestre,



M. JENNEQUIN.